

**Délibération N° 5**  
**Du Bureau Syndical du 14 octobre 2024**

Lundi 14 octobre 2024, à 9h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

**OBJET : ETUDE GEOTHERMIE SIEGE SDE07 / SUBVENTION CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE**

Le SDE07 a missionné le cabinet d'architecte FABRE pour une mission de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du siège situé à Privas.

Le bureau d'études thermique CABINET COSTE ET PERCHE qui est associé à l'équipe de maître d'œuvre réfléchi à une solution de géothermie pour le chauffage et le rafraîchissement de nos locaux. Cette solution viserait à utiliser une source d'énergie renouvelable et locale qui serait potentiellement présente sur notre site.

Le Président rappelle aux membres du bureau syndical que le SDE07 est mandataire pour le compte de l'ADEME du Fonds Chaleur au travers du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR). Une convention a été signée avec l'ADEME en date du 30 mai 2024 – convention n°23RAD0675.

Le SDE07 a signé également avec l'ADEME en date du 17 mai 2024, une convention d'animation du dispositif CCR permettant notamment de qualifier et d'instruire les différents dossiers de financement à présenter à l'ADEME.

Dans ce cadre, le Président indique que le CCR peut apporter une aide à la décision pour les solutions géothermique avec un taux de 70% du coût des études.

Etant donné l'intérêt d'une telle solution innovante pour le chauffage et le rafraîchissement de notre siège et de l'aide à la décision susmentionnée, le Président propose au bureau syndical d'engager les études nécessaires – étude faisabilité/recherche bibliographique, forage test - par des prestataires ayant les qualifications requises pour être éligibles à l'aide CCR.

Des dossiers de demandes de financement de ces études seront ainsi, le cas échéant, présentés en commission d'engagement de l'ADEME par le SDE07 en sa qualité de mandataire du dispositif CCR.

L'ADEME versera ensuite la ou les subventions au SDE07 maître d'ouvrage de l'opération sur présentation d'un état récapitulatif de la dépense engagée pour la réalisation des études.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le Président à faire réaliser les études nécessaires permettant d'envisager une solution géothermique pour le chauffage et le rafraîchissement du siège du SDE07.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs permettant le financement de ces études via le contrat chaleur renouvelable.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 007-250700358-20241014-ADM20241105-DE



Le président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....